



**ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**PRENEZ AVIS** que le règlement mentionné ci-dessous, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 octobre 2019, a été approuvé le 19 juin 2020 par la directrice de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- *Règlement (2019)-172 décrétant un emprunt et une dépense de 890 000 \$ pour les travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

L'entrée en vigueur de ce règlement est en date de la présente publication.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement ou en demander une copie en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614, poste 2315 ou au [greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca).

Donné à Mont-Tremblant, ce 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA  
Greffière adjointe